

TRI & MOI

Dossier :

Tous les **Emballages**
et **Papiers** se trient
désormais !



EMBALLAGES

— SUIVEZ-NOUS —
SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX :



@SITOM des Vallées
du Mont-Blanc

Ensemble, réduisons et trions nos déchets



ÉDITO

Christèle
Rebet
Présidente
du SITOM

Nous y sommes ! Depuis le 1er janvier, le tri a été élargi à tous les emballages plastiques, métalliques, cartons et tous les papiers. Cette simplification est une bonne nouvelle pour nos territoires. La poubelle grise diminue ! Cela nous amène d'ailleurs à changer quelques habitudes dans l'organisation de nos poubelles à la maison. Cependant, on ne voit pas encore tous les effets bénéfiques de la mise en œuvre du tri élargi. Mais peut-être est-ce dû aux changements de comportement déjà opérés l'année dernière ?

En effet, avant même cette mise en œuvre, nous avons constaté en 2022 de vrais changements de comportements, liés nous l'espérons, aux différentes campagnes d'information et de sensibilisation que le SITOM mène. Par rapport à 2021, nous avons enregistré une hausse de 13 % du tonnage de collecte sélective, soit 5 800 tonnes de verre, plus de 4 000 tonnes d'emballages (en plastique, métal, carton) et papiers, et plus de 6 000 tonnes de déchets déposés en déchèterie. Ces déchets ont ensuite été transférés vers des filières de recyclage spécifiques.

Sur ces quatre mois de tri élargi, les premiers enseignements nous montrent que le tonnage d'emballages progresse peu (le plastique est léger !) et on doit mieux faire d'autant que le nouveau centre de tri de Chêne-en-Semine est aujourd'hui pleinement opérationnel pour trier ces nouveaux déchets. En revanche, on constate avec satisfaction une baisse notable des erreurs de tri. Cette simplification doit vraiment changer nos gestes de tri et elle contribue également à accélérer le développement des filières de recyclage.

Mais une fois encore nous le rappelons, l'essentiel est de réduire notre production de déchets, en privilégiant le compost des biodéchets (une obligation dès fin 2023), en achetant en vrac, en évitant le suremballage ou encore, comme nous le laisse entrevoir Fabrice Peltier, designer en éco-conception d'emballages et élu de Combloux, en allant vers des emballages réutilisables.

Plus que jamais, notre devise reste
« Réduisons, trions, valorisons ! »



Vos
questions
Nos
réponses

Pourquoi parle-t-on d'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) plutôt que d'usine d'incinération ?

L'usine d'incinération de Passy, que l'on appelle en langage technique « Usine de Valorisation Énergétique » ou UVE, traite et valorise par incinération les déchets non recyclables. La

chaleur dégagée par l'incinération produit de la vapeur d'eau. Cette vapeur est ensuite injectée dans un turbo-alternateur qui produit de l'électricité. C'est une usine classée « Unité de Valorisation » grâce à sa performance énergétique.

L'électricité produite permet de fournir de l'électricité à 40 000 habitants.

Ça se passe au SITOM

Bienvenue

Cécile, directrice adjointe



Depuis le 27/02/2023

Arrivée le 27 février, Cécile Spriet a rejoint l'équipe du SITOM pour appuyer Isabelle Descamps en tant que directrice adjointe. Ingénieure en agro-environnement, elle a précédemment occupé des fonctions de chargée de projets en bureau d'études spécialisé dans le Nord. Elle a ensuite rejoint la filière Eau du groupe Suez en 2015, pour laquelle elle a piloté des services production et qualité de l'eau potable.

« Très sensible aux enjeux environnementaux, je suis heureuse de rejoindre une équipe dynamique et motivée, qui porte un service public de grande qualité dans un contexte exigeant. Poursuivons nos efforts et, ensemble, réduisons, trions, valorisons nos déchets ! »

Vente de composteurs : c'est tous les matins



En 2023 : j'adopte un composteur !

Afin de permettre au plus grand nombre de se procurer un composteur, nous adaptons notre planning de ventes.

Rendez-vous tous les matins du lundi au vendredi, entre 9h00 et 12h30, dans nos locaux pour récupérer votre composteur de 400L en bois ou en plastique recyclé au tarif de 15 euros.

Le SITOM participe à hauteur de 70% à l'achat de votre composteur.

Pour les habitants du Haut Val d'Arly, il est possible de se procurer un composteur dans les mêmes conditions en se rendant à la ressourcerie du Val d'Arly durant leurs horaires d'ouverture.

RAPPEL : La loi AGEC prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets fin 2023 pour les particuliers. Cela signifie que chacun d'entre nous devra composter ses biodéchets et ne pas les mettre dans la poubelle des Ordures Ménagères.

RENDEZ-VOUS SUR :
WWW.SITOMVALLEESMONTBLANC.FR

Tous les Emballages et Papiers se trient désormais !

Plus besoin de se poser mille questions pour faire le bon geste de tri !
C'est un emballage ? Oui ? Allez hop, direction le conteneur jaune des Emballages et Papiers.
Et cette consigne est valable partout en France : que vous soyez chez vos parents, votre frère ou votre tante, le tri est le même pour tout le monde.



Mais qu'est-ce qu'un emballage ?

- C'est ce qui sert à conserver et à protéger un produit, qu'il soit alimentaire ou pas.
- C'est ce qui sert à transporter un produit et éviter qu'il ne s'abîme ou alors à en assembler plusieurs (ex : les films plastique pour les bouteilles ou les canettes).
- C'est ce qui sert à informer les consommateurs : informations nutritionnelles et allergènes, informations d'utilisation, dates de péremption ou même des informations sur le tri.

Attention : ne pas confondre un emballage avec un objet en plastique tel qu'un jouet, stylo, tong ou classeur plastique...



Scannez-moi !

DAVANTAGE DE DÉCHETS DANS LE BAC JAUNE...

Peu importe la matière, tous les emballages se trient désormais : qu'ils soient en plastique, en métal, en carton... plus d'hésitation, direction le bac jaune. Quelques exemples : les pots de yaourt, blisters, barquettes, tubes de dentifrice, films et même les petits métaux tels que les capsules de café... sans oublier tous les papiers.

Cette harmonisation des consignes a pour objectif de faire progresser le recyclage et de réduire le volume des Ordures Ménagères.

Ces nouvelles consignes de tri simplifient également le geste de tri des habitants.

Tous VOS EMBALLAGES ET PAPIERS

EMBALLAGES EN PLASTIQUE



EMBALLAGES EN CARTON



EMBALLAGES EN MÉTAL



TOUS LES PAPIERS



Retrouvez le point de tri le plus proche de chez vous !



Les gestes malins



LES OBJETS DANS LE BAC GRIS

Les objets sont à déposer dans la poubelle grise des Ordures Ménagères ou en déchèterie. Lorsqu'ils sont déposés dans la poubelle jaune des Emballages et Papiers, ils deviennent des erreurs de tri. Toutes ces erreurs représentent un coût important pour la collectivité et donc pour l'usager.



BIEN VIDER LES EMBALLAGES, INUTILE DE LES RINCER

Inutile de rincer votre pot de crème fraîche ou vos briques de lait avant de les déposer au tri sélectif : ils seront lavés au moment du traitement. Il est nécessaire par contre de bien les vider pour éviter de souiller d'autres emballages.



SÉPARER LES EMBALLAGES LES UNS DES AUTRES SANS LES METTRE EN SAC

Gagner de la place en emboîtant vos déchets : **mauvaise idée !** Tous vos emballages suivent un parcours à travers différentes machines qui vont permettre de les trier par matières. Lorsque les emballages sont imbriqués, les machines ne sont pas capables de reconnaître une matière cachée dans une autre. Ces emballages sont alors considérés comme des erreurs et partent en incinération.

FAITES-VOUS BIEN LA DIFFÉRENCE ENTRE ?

Recyclé

Emballage qui intègre de la matière recyclée dans sa conception.

Recyclable

Emballage vide, une fois le produit consommé, qui peut se recycler.



LES FAUX PAPIERS

Si tous les papiers graphiques se recyclent, ce n'est pas le cas de tout ce qui est appelé « papier ». Les papiers d'hygiène tels que l'essuie-tout ou les mouchoirs, doivent être jetés dans le bac gris.



PARTOUT EN FRANCE : « TOUS LES EMBALLAGES DANS LE BAC DE TRI » !

Terminé le casse-tête des consignes de tri différentes en vacances, la bonne nouvelle c'est que désormais le tri est national ! Mêmes couleurs de poubelles et mêmes consignes.

La simplification du geste de tri concerne toute la population du territoire français depuis le 1^{er} janvier 2023. Elle vise à lever les doutes sur les règles de tri. Elle permet d'augmenter les volumes d'emballages recyclés (+ 4 kg espérés d'emballages par habitant sur le territoire du SITOM) et de développer de nouvelles solutions de recyclage des emballages qui ne se recyclent pas, peu ou mal.



RÉ-AMÉNAGEZ VOTRE ESPACE DE TRI.

Avec le changement des consignes de tri, de nombreux habitants se demandent comment ils vont pouvoir stocker cette grande quantité d'Emballages et Papiers triés dans leur petit espace.

Il vous suffit d'échanger vos poubelles. Pour faire simple, prévoyez un contenant plus grand pour la poubelle jaune qui devient la plus importante au niveau des volumes d'emballages réceptionnés et pour les Ordures Ménagères, privilégiez un petit modèle.

Si vous compostez vos biodéchets, **vous n'aurez quasiment plus rien à mettre dans la poubelle grise des Ordures Ménagères** : mouchoirs en papier, brosse à dents, contenus de votre aspirateur... .

LAISSEZ-VOUS GUIDER PAR L'INFO-TRI !

La signalétique Info-tri se trouve sur tous les emballages. Elle permet d'accompagner le consommateur dans son geste de tri en indiquant une règle de tri précise pour chaque élément qui compose les emballages.



Suite à la mise en place des nouvelles consignes de tri, celui-ci est mis à jour petit à petit.



Encore des doutes ? TÉLÉCHARGER L'APPLI !

L'application Guide du tri indique la règle de tri pour chaque élément d'emballage, partout en France et les points de collecte à proximité.

Nouveauté : chaque utilisateur peut scanner le code-barres de l'emballage pour connaître sa règle de tri.

TÉLÉCHARGER
l'appli *Guide du tri*



Du conteneur à l'usine de recyclage



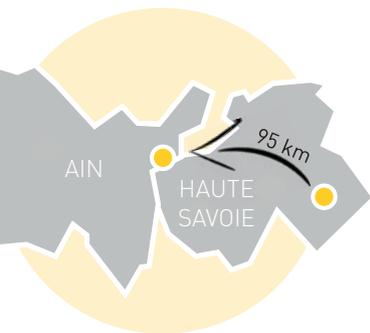
Alors... comment ça marche ? Tout commence avec ce geste qui est devenu pour vous un réflexe : le tri ① ! Après vous, ce sont les chauffeurs des camions de collecte (service en régie ou prestataire) qui entrent en action ②. Ils acheminent les « Emballages et Papiers » au quai de Transfert de Passy, sur le site de l'UVE.

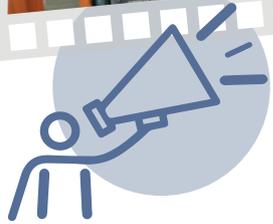
Cette étape va permettre de compacter les déchets pour réduire le volume à transporter ③ jusqu'à la prochaine destination : l'Eco-Pôle de Chêne-en-Semine. Ce nouveau centre de tri Excoffier a été construit pour répondre au nouveau besoin de trier l'ensemble des Emballages et Papiers des

habitants de la Haute-Savoie et d'une partie de l'Ain, en y incluant les nouvelles consignes de tri (marché public d'une durée de 10 ans).

Avant d'être vidé, le camion est pesé pour déterminer le nombre de tonnes apportées par la collectivité. Les déchets sont déchargés sur l'aire de stockage ④ où ils sont contrôlés par un opérateur. Ils sont ensuite chargés dans la trémie qui alimente la chaîne de tri.

Le tri mécanique des « Emballages et Papiers » est effectué grâce à une chaîne ultra-sophistiquée de différentes machines : 5 cribles - qui trient les matériaux en fonction de leur taille et ensuite selon leur forme - puis un véritable circuit de 3,8 km de tapis roulant avec plus de 13 machines (trieurs optiques, aimants overband, courants de foucault...) qui vont successivement séparer tous les déchets par matière. Les machines ne peuvent pas détecter les matières si celles-ci ne sont pas visibles. Un sac fermé ou des emballages emboîtés ne seront donc pas triés et repartiront vers une UVE pour y être incinérés. Vous l'aurez compris, c'est pour cette raison que les Emballages et Papiers sont à déposer en vrac, bien séparés les uns des autres ⑤.





*Vous désirez visiter le centre de tri ?
Contactez-nous !*

Une dernière étape est nécessaire : un contrôle manuel par les agents de tri. Leur mission est de vérifier les dernières erreurs de tri qui auraient pu se glisser ⑥.

Les contrôles sont terminés, les matières sont parfaitement triées. C'est parti pour la mise en balle des différentes matières ⑦. Chaque balle pèse entre 500 kg et 1 tonne. Celles-ci sont prêtes pour une nouvelle vie ⑧ : destination les usines de recyclage. Elles pourront être utilisées comme matière première pour fabriquer de nouvelles matières ou de nouveaux produits.

**LES DÉCHETS D'EMBALLAGES ET PAPIERS
SONT SÉPARÉS EN 12 CATÉGORIES À LA SORTIE
DU CENTRE DE TRI.**

*Est-ce que tous les emballages
se recyclent une fois triés ?*

Une fois triées, les balles de matières seront expédiées vers leurs filières de recyclage pour être effectivement recyclées en une matière réutilisée pour la fabrication de nouveaux objets ou emballages.

La recyclabilité des emballages en plastique est actuellement la suivante :

- 65% sont recyclables,
- 20% sont en cours d'évolution,
- 15% ont des filières de recyclage en développement.



Paroles d'acteurs

Fabrice Peltier

*Élu à Combloux et au SITOM des Vallées du Mont-Blanc
Designer et conseiller en éco-conception d'emballages*

Pouvez-vous nous dire en quoi consiste votre métier ? Quel est le lien avec notre geste de tri ?

Je crée des emballages pour les produits de grande consommation depuis 1985, une époque où nos déchets, y compris les emballages, étaient déposés dans des décharges à ciel ouvert.

J'ai toujours été convaincu qu'en tant que créateur de ces emballages, j'avais une responsabilité sur leur devenir. Dès le milieu des années 1990, je me suis intéressé au recyclage des emballages et en suis devenu un fervent défenseur et un promoteur des bons gestes de tri.

J'ai œuvré en pionnier de l'éco-conception dès la fin des années 90 pour mettre sur le marché des emballages plus respectueux de l'environnement. En effet, au-delà d'avoir inventé « l'info tri » sur les emballages en 2004, soit plus de dix ans avant qu'elle ne soit généralisée, je conseille et accompagne les marques pour qu'elles utilisent des emballages « 3R » : **réduits** au minimum, **réutilisables** si possible et dans tous les cas **recyclables**. Et là encore une devise accompagne mon travail : « faire de l'éco-conception sans oublier la recyco-conception. »

Quel est à l'avenir pour les emballages non recyclables ?

Je vais être catégorique : ils n'en ont pas ! Le nouveau règlement européen sur les emballages et déchets d'emballages fixe un taux de **100% d'emballages recyclables mis sur le marché à partir de 2030**.

Autrement dit, à la fin de cette décennie, il ne sera plus possible d'emballer des produits dans des emballages qui ne disposeront pas de filière de recyclage. Ainsi, tous les emballages que nous déposerons dans le bac de tri seront recyclables.



Fabrice Peltier a conçu les premiers emballages standards réemployables et leur signe distinctif.

Quelles sont les grandes tendances de l'emballage les plus prometteuses pour l'avenir ?

L'emballage de demain sera recyclable. C'est une bonne chose. Et je dirai après tant d'années d'engagement pour cette cause : enfin !

Cependant, ne nous emballons pas. Mettre sur le marché des emballages à usage unique recyclable ne doit pas devenir un alibi pour en utiliser toujours plus. Notre véritable combat, c'est la réduction des déchets qui suivent une courbe de croissance qu'il faut absolument inverser. Aussi, je pense que nous allons entrer dans une nouvelle ère pour l'emballage : celle du réemploi et de la réutilisation.

Là encore, les nouvelles réglementations à venir vont pousser à la transition. Des taux ambitieux sont d'ores et déjà fixés. Pour les atteindre, l'emballage à usage unique pour certains produits, lorsqu'il n'est pas indispensable et nécessaire, va être interdit. Le réemploi est pour moi la phase ultime de la Révolution de l'emballage. J'ai présenté les premiers modèles de ces nouveaux emballages réemployables standardisés en janvier dernier à Paris. Je pense que nos petits-enfants diront demain lorsqu'ils les utiliseront et les retourneront pour qu'ils soient nettoyés et réutilisés : «Tu te rends compte, nos parents jetaient les emballages à la poubelle pour les recycler... », comme nous pouvons dire aujourd'hui qu'avant on roulait sans ceinture de sécurité et on fumait dans les lieux publics...

Si vous deviez décrire l'emballage du futur en quelques mots...

Moins d'emballages inutiles, moins d'emballages à usage unique, plus d'emballages réemployables et dans les deux cas, des emballages qui intégreront le plus possible de matière recyclée et qui seront toujours recyclables en fin de vie, même après 25 à 50 utilisations...

*Sapin de Noël 100% recyclé,
recyclable et réutilisable,
2010.*



4 mois après : le bilan

L'élargissement des consignes vise à trier plus et donc recycler plus pour atteindre 55% de déchets recyclés en 2025 et 65% en 2035.

Alors que nous disent les chiffres 4 mois après ce changement sur le territoire du SITOM ?



Le tonnage des déchets collectés en bacs jaunes n'est pour le moment pas plus important. En effet, nous constatons une très légère augmentation avec 3 tonnes collectées supplémentaires sur ces 4 premiers mois par rapport à 2022, soit une augmentation de 0,19 %.

Cette augmentation n'est pas significative, mais elle s'explique aussi par le fait que les nouveaux emballages, notamment ceux en plastique, sont des emballages très légers (par exemple, une barquette en plastique contenant 500 g de fraises ne pèse que 12 g).



Point positif, le pourcentage d'erreurs de tri* a fortement diminué. On passe de 27,7 % d'erreurs de tri en 2022 à 15,43 % donc un tri de meilleure qualité !

Simplifier le geste de tri en ouvrant le bac jaune à tous les emballages, ça fonctionne ! 3 kg d'emballages supplémentaires sont collectés par habitant et par an en moyenne sur le territoire français, alors pourquoi pas chez nous ?

**Les erreurs de tri sont les déchets indésirables déposés par les usagers dans les conteneurs destinés aux Emballages et Papiers. Ces indésirables ont donc été collectés dans le bac jaune, compactés, acheminés jusqu'au centre de tri, triés et renvoyés vers une Unité de Valorisation Énergétique pour y être incinérés.*

LES ERREURS DE TRI LES PLUS COURANTES



VERRE
→ à mettre dans
le bac **VERT**



SACS
→ si ce sont des
emballages, à
déposer en vrac,
sinon à mettre
dans le bac **GRIS**



APPAREILS
ÉLECTRIQUES
→ à déposer
dans la benne
dédiée à la
déchèterie

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas

Gérer les déchets, même lorsqu'on les recycle, est une activité qui a un impact sur l'environnement. Réduire les déchets à la source est aujourd'hui indispensable. Il existe de nombreuses solutions pour réduire ses emballages... et ainsi consommer mieux pour jeter moins !

Consommer mieux, jeter moins

① COMPOSTER SES BIODÉCHETS

30 % de réduction pour la poubelle des Ordures Ménagères

Avec ou sans jardin, une solution de compostage existe pour tous !

Sur le territoire du SITOM :

22 sites de compostage
de quartier



Scannez et retrouvez les sites de compostage de quartier.

79 sites de compostage
collectifs (immeuble,
résidence)

*Vous souhaitez participer au compostage,
devenez référent d'un site de compostage partagé proche de chez vous.*

② COLLER UN STOP-PUB

**40 kg de déchets évités
par ménage**

Gratuit et disponible en mairies,
offices de tourisme ou dans les
locaux du SITOM.



④ ACHETER EN VRAC

Pour faire des courses
« zéro emballage » :
2 sacs à vrac réutilisables
offerts par le SITOM.



⑤ ENTREtenir ET RÉPARER LES APPAREILS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Fiez-vous à l'indice de réparabilité :
+ l'indice est élevé,
+ l'appareil est réparable.



③ DONNER UNE SECONDE VIE À VOS OBJETS

Les déposer dans une ressourcerie ;
il y en a 2 sur notre territoire :

- Flumet : la ressourcerie du Val d'Arly,
- Déchèterie de Bocher aux Houches.

⑥ BOIRE DE L'EAU DU ROBINET
Économisez 12 kg de plastique par
an et par personne.

HALTE aux idées reçues

#1 Ce sont les agents de collecte qui évacuent les dépôts sauvages pendant leurs tournées.

FAUX

QU'EST-CE QU'UN DÉPÔT SAUVAGE ?

Le fait de jeter un déchet dans un lieu où il ne devrait pas être est considéré comme un dépôt sauvage, et ce peu importe la nature ou le volume.

Cet abandon de déchets sur un terrain non autorisé est un acte d'incivisme illégal qui dégrade le cadre de vie, provoque des nuisances olfactives et visuelles, pollue les sols, peut détériorer les habitats naturels et engendrer un risque sanitaire ainsi qu'un risque d'incendie. On pense souvent

que les dépôts sauvages ne concernent que les lieux isolés comme les forêts, les bords d'un cours d'eau, ... Si ces lieux sont en effet la cible de ces incivilités, déposer des déchets sur un trottoir, en ville et même à côté des Points d'Apport Volontaire (PAV) est un délit !



Que dit la loi ?

Le dépôt sauvage de déchets est interdit depuis la loi du 15 juillet 1975.

Les sanctions encourues dépendent de plusieurs paramètres. On distingue ainsi trois cas de figure* :

- Abandon ou dépôt de déchets par un particulier à pied : amende forfaitaire de 68 euros
- Abandon ou dépôt de déchets transportés en véhicule par un particulier : amende d'un montant maximum de 1500 euros
- Abandon ou dépôt de déchets par une entreprise : 2 ans de prison et/ou 75.000 euros d'amende.

Dans la pratique, selon l'ADEME, « au niveau communal, c'est majoritairement le maire ou ses adjoints [ceux-ci sont investis des pouvoirs de police] qui réalisent cette verbalisation, ainsi que la police municipale ».

**dans le code pénal et le code de l'environnement*

Citoyens et collectivités sont acteurs dans la gestion des déchets. À chacun de prendre ses responsabilités pour éviter le dépôt sauvage : jeter ses débris tels que les Ordures Ménagères ou déchets diffus aux endroits appropriés.

Pour faire face à l'abondance de dépôts sauvages, plusieurs communes du territoire du SITOM vont s'équiper de caméras autour des Points d'Apport Volontaire. Celles-ci permettront d'avoir un effet dissuasif et de verbaliser les usagers venant déposer ce type de déchets.

Rappel : le rôle de chaque collectivité



• MAIRIES

- Nettoyage des abords des PAV
- Gestion des dépôts sauvages



• COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

- Collecte des déchets
- Gestion des déchèteries
- Implantation des PAV



• SITOM des Vallées du Mont-Blanc

- Sensibilisation / information
- Réduction des déchets
- Traitement des déchets

Paroles d'acteurs

Sébastien Bouchard
Responsable cadre de vie,
Commune de Megève



Qu'avez-vous mis en place au sein de votre commune pour gérer les dépôts sauvages ?

La mairie de Megève embauche 2 agents dédiés à la collecte des dépôts sauvages et au nettoyage des PAV.

Plusieurs raisons expliquent le problème des dépôts sauvages :

- Lorsque les conteneurs sont pleins, les usagers ne cherchent pas un autre point de collecte.
- Des usagers de bonne volonté qui déposent des objets encore utilisables dans le but qu'ils soient réutilisés par une autre personne.
- Des usagers qui déposent leurs encombrants à côté des PAV pour éviter de se rendre en déchèterie.

Quelles sont les actions préventives pour éviter ces dépôts sauvages ?

Pour les professionnels, deux points de collecte pour le dépôt des cartons ont été mis en place. Mais, cela n'empêche pas les dépôts sauvages. Cet hiver, nous avons verbalisé 2 à 3 restaurateurs par jour.

Pour les particuliers, la commune dispose d'une brigade verte qui est une police au service de l'environnement. Son rôle est de sensibiliser les usagers sur les dépôts sauvages, de rappeler le code de l'environnement et s'il le faut fixer une contravention.

Le SITOM des Vallées
du Mont-Blanc et SUEZ
vous invitent à leurs :

Pôle Multifilière de Passy
1159 rue de la Centrale
74190 PASSY

JPO

Journées Portes Ouvertes

22 - 23
SEPTEMBRE
de 10h00 à 19h00

PROGRAMME :

Immersion au coeur de l'unité
de valorisation énergétique

Visite virtuelle du nouveau
centre de tri l'Éco-pôle

Ateliers « tout faire soi-même »

Informations
sur la réduction et
le tri des déchets

• Chamonix-Mont-Blanc • Cohennoz • Les Contamines-Montjoie • Combloux • Cordon • Crest-Voland • Demi-Quartier • Domancy • Flumet • La Giétaz • Les Houches • Notre-Dame-de-Bellecombe • Megève • Passy • Praz-sur-Arly • Sallanches • Servoz • Saint-Gervais-les-Bains • Saint-Nicolas-la-Chapelle • Vallorcine •

TRI & MOI est une publication du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) des Vallées du Mont-Blanc
269, rue des Egratz - 74190 Passy - 04 50 78 10 48 - contact@sitom.fr

Directrice de la publication : Christèle Rebet ; **Directrice de la rédaction :** Isabelle Descamps ; **Réalisation / Rédaction :** SITOM ; **Conception graphique :** SITOM ; **Crédits photos :** SITOM

Tirage : 44 000 exemplaires / Imprimé sur papier 100 % recyclé par l'Imprimerie Uberty

Le SITOM remercie les membres du Comité de Communication pour leur implication.

Triez-moi : après lecture, je suis à déposer dans le bac de tri !